

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 123/2024

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS
AVIMEJ - ACJUSE - CIDFF - LE RELAIS PAROLES DE FEMMES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) signée le 17 février 2022 ;

VU les statuts des associations désignées ci-dessous ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans des actions de compétence particulière dont la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ne dispose pas, et, tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations ou organismes et les projets, intervenant dans le cadre notamment du Conseil Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD);

CONSIDERANT les axes prioritaires définis par le Contrat de Ville, ainsi que, ceux définis par la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) de la CAMVS ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville et de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en cours ;

DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER, pour l'année 2024, les subventions aux associations figurants dans le tableau joint :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Prévention de la délinquance (prévention secondaire)		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2024
ACJUSE	Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de Seine-et-Marne	2 000,00 €
AVIMEJ	Aides aux Victimes et Médiation Judiciaire - Permanences	7 000,00 €
CIDFF 91	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	8 500,00 €
PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions)	Prévention des comportements et violences sexistes et formation des professionnel(le)s	8 000,00 €
	Permanence d'accueil, d'écoute, d'orientation à destination de femmes victimes de violences conjugales	8 000,00 €

Article 2 : **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/11/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241107-57574-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 7 novembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written in a cursive style over the stamp.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.